

Les services éducatifs

Il y a une quinzaine d'années, le milieu associatif et quelques parents isolés ont lancé le débat sur l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés. Après s'être heurtés à un mur de refus du milieu scolaire, quelques brèches ouvertes ont donné lieu à des expérimentations dont certaines semblaient prometteuses. Des gains furent donc enregistrés du point de vue des parents désireux d'intégrer leur enfant en classe ordinaire.

Mais, contrairement aux espoirs suscités, le milieu scolaire a eu tendance à freiner le mouvement amorcé pour contester l'approche souhaitée par de plus en plus de familles. De pédagogique et d'idéologique au début, le débat s'est déplacé sur la scène judiciaire pour aboutir à la Cour suprême. Cette "judiciarisation" du débat a eu pour effet de placer les groupes concernés, y compris le ministère de l'Éducation, dans une position d'attente qui, somme toute, ne déplaisait pas au milieu scolaire.

Nous avons donc l'impression aujourd'hui d'être sensiblement dans la même position qu'il y a dix ans environ. Les écoles spéciales remplissent toujours leurs classes, l'intégration en classes ordinaires est réservée à des cas de plus en plus rares. La Loi sur l'instruction publique n'a pas été modifiée dans le sens demandé par le milieu associatif, le jugement de la Cour suprême n'est pas favorable à l'intégration en classes ordinaires, bref, un ressac se fait sentir. À cela s'ajoutent les coupures budgétaires qui affectent durement les services de soutien aux élèves handicapés ou présentant des difficultés d'apprentissage, les rationalisations de toutes sortes, etc.

Les espoirs étaient grands, les attentes nombreuses, les relations entre les parents et le milieu scolaire pas toujours très bonnes et le balancier semble revenir à son point de départ. Ce constat, quoique pessimiste, nous semble assez objectif et conforme à la réalité des choses. Avons-nous fait fausse route en préconisant l'intégration en classes régulières pour nos enfants ou bien faut-il reprendre le flambeau et questionner le milieu scolaire?

Accès à la classe ordinaire

La scolarisation présente une étape importante de la vie d'un élève ayant une déficience intellectuelle. Plusieurs études ont démontré que l'intégration à la classe ordinaire est la voie privilégiée qui mène à l'intégration sociale. Nous croyons que tous les élèves doivent avoir accès à la classe ordinaire de l'école de quartier, au primaire comme au secondaire, peu importe leurs différences et que le recours à une mesure ségréguée doit rester l'exception, être transitoire et dicté par le plan d'intervention de l'élève.

Faire partie d'une classe ordinaire permet à l'élève présentant une déficience intellectuelle de vivre une variété d'interactions valorisantes avec ses pairs non-handicapés. De plus, sa présence permet aux autres élèves de développer des attitudes positives à l'égard des personnes handicapées et leur offre l'occasion d'apprendre à composer avec d'autres formes de différences qu'ils ne manqueront pas de côtoyer durant leur vie adulte. Enfin, la fréquentation de l'école de quartier facilite l'intégration sociale de l'élève handicapé à l'extérieur de l'école par la connaissance qu'il acquiert de son environnement naturel tout en lui permettant de faire les apprentissages sociaux nécessaires à tout citoyen désireux de remplir adéquatement ses rôles sociaux.

La Loi sur l'instruction publique

La reformulation de la nouvelle Loi sur l'instruction publique n'a pas clarifié les ambiguïtés que nous trouvions dans la version précédente et qui furent dénoncées à plusieurs reprises. Quoique présentée de façon plus positive, l'intégration en classe ordinaire demeure assujettie aux politiques d'organisation de services éducatifs et aux normes correspondantes dans chaque commission scolaire. En plus de créer des situations d'inégalités entre les commissions scolaires, chacune pourra faire valoir toutes sortes de situations particulières pour refuser à toute fin pratique l'intégration en classes ordinaires, comme le réseau des écoles spéciales à Montréal. Également, la nouvelle version de la Loi conditionne l'intégration d'un élève

handicapé à la classe ordinaire au fait qu'elle ne "constitue pas une contrainte excessive ou ne porte pas atteinte de façon importante aux droits des autres élèves" (art. 235). La difficulté de régler ou de baliser des notions aussi floues risque d'instaurer l'arbitraire en maître et de subordonner les droits des plus faibles à la tranquillité pédagogique et administrative des plus forts.

Des services adéquats

Il est essentiel que l'enseignant ait accès à des services de soutien appropriés tels que l'orthophonie ou l'orthopédagogie ainsi qu'à du matériel pédagogique adapté aux apprentissages souhaités. Il faut également que ce matériel soit conçu en fonction des caractéristiques particulières des élèves visés.

L'utilisation flexible des ressources

"Dans une perspective d'adaptation des services aux besoins des élèves, l'utilisation flexible des ressources humaines peut facilement permettre de libérer l'enseignant de certaines tâches et ainsi faciliter la prestation d'interventions spécifiques auprès de l'élève. Il s'agit essentiellement d'une stratégie d'ouverture de la classe aux autres intervenants tout en misant également sur les ressources disponibles au sein de celle-ci."¹

À cet égard, les parents constituent une ressource privilégiée par la connaissance qu'ils ont des caractéristiques de leur enfant et par les habiletés qu'ils ont eux-mêmes acquises au fil des ans, notamment par leurs interventions dans le cadre du programme de stimulation précoce.

L'éducateur spécialisé est en mesure également de supporter l'enseignant par ses habiletés à adapter le matériel pédagogique et à transposer des objectifs en activités d'apprentissage. À l'occasion, celles-ci peuvent être conçues de manière à libérer l'enseignant pour de courtes périodes de temps au cours desquelles il peut se livrer à des interventions spécifiques auprès d'un élève.

Enfin, les professionnels non-enseignants peuvent intervenir en classe auprès du groupe comme de l'élève en situation de besoin de même qu'il est possible d'envisager un appui au groupe-classe par des personnes non-spécialisées mais disponibles et désireuses de contribuer au progrès des élèves.

Des approches pédagogiques novatrices

Le recours à certaines approches pédagogiques peut également rendre plus facile la tâche de l'enseignant. Parmi celles-ci, mentionnons, à titre indicatif, l'apprentissage coopératif et l'enseignement à niveaux multiples.

“L'enseignement à niveaux multiples est une approche pédagogique qui vise à rendre accessible à tous les élèves un même enseignement planifié en fonction des capacités de chacun. Il s'agit d'utiliser les méthodes de présentation, des exercices pratiques et des modes différents d'évaluation afin de permettre à tous les élèves de participer au cours selon ses caractéristiques, son style d'apprentissage et ses niveaux particuliers de performance.”²

L'enseignement coopératif excelle dans l'atteinte d'objectifs sociaux par la collaboration entre les élèves qu'il suppose. Au niveau des apprentissages scolaires, “les élèves sont placés dans une position où chacun doit fournir un effort mais où tous sont également responsables de l'ensemble de l'activité à réaliser. Ce type d'enseignement suppose évidemment le respect des styles d'apprentissage et des capacités de chacun.”³

L'évaluation de l'élève

Nous n'avons pas toujours l'assurance que l'évaluation de l'élève à des fins de classement soit faite selon les règles de l'art et mette l'accent autant sur ses forces que sur ses faiblesses. L'évaluation de l'élève ne devrait se faire qu'en fonction de lui-même et de l'élaboration du plan d'intervention, jamais en regard d'impératifs administratifs.

Le recours à un bilan fonctionnel conduit à deux considérations rarement prises en compte par le milieu scolaire. La fin du bilan fonctionnel est la préparation d'un plan d'action devant faciliter l'atteinte d'objectifs académiques (scolaires) et sociaux (insertion sociale). De plus, l'utilisation du bilan fonctionnel ouvre la voie à une évaluation de l'environnement de l'élève. Les interventions des acteurs scolaires, la qualité des services de soutien à l'élève et à l'enseignant, les stratégies d'enseignement et la pertinence des objectifs poursuivis constituent autant de facettes à considérer dans le cadre d'un bilan fonctionnel.

Le plan d'intervention personnalisé

Parce qu'il est un outil de planification des actions en milieu scolaire et un instrument de concertation et de collaboration entre les principaux intervenants et la famille, le plan d'intervention personnalisé demeure le moyen privilégié d'une action pédagogique structurée et efficace.

Le plan d'intervention personnalisé permet une adaptation des interventions éducatives aux caractéristiques de l'élève concerné et favorise une définition des objectifs académiques et sociaux qui tient compte des ressources disponibles et des attentes des parents. Fruit d'un consensus, le plan d'intervention personnalisé invite en deuxième lieu à préciser les moyens mis en oeuvre pour l'atteinte des objectifs ainsi que le rôle respectif de chaque intervenant auprès de l'élève. Enfin, l'échéancier qui l'accompagne équilibre les interventions entre le temps et prévoit au terme du processus une phase d'évaluation et ses modalités. L'objet de l'évaluation à cette étape n'est pas l'élève, mais le plan d'intervention personnalisé lui-même. Il s'agit donc ici de vérifier la pertinence des objectifs fixés, l'efficacité des moyens utilisés et l'efficience des ressources mises en oeuvre en regard de ces mêmes objectifs. Le but recherché étant de cibler de nouveaux objectifs, de raffiner les méthodes d'intervention, de redéfinir les modes de collaboration, etc.

Le classement

Nous croyons que les procédures de classement de l'élève devraient être abolies dans les commissions scolaires et, avec elles, les diverses instances plus ou moins occultes qui y président.

Si l'option de la classe ordinaire est la voie privilégiée, elle constitue dès lors la règle et les cas d'exception que l'on souhaite diriger vers des regroupements d'élèves plus spécialisés devraient être justifiés par les commissions scolaires. Cette justification devrait démontrer l'incapacité pour une commission scolaire de prendre charge d'un élève dans la classe ordinaire. Ainsi, le fardeau de la preuve sera inversé et nous pourrions souhaiter voir les écoles et les commissions scolaires tenter enfin de s'adapter aux besoins des élèves qui leur sont confiés.

La place des parents

La participation des parents responsables d'une personne présentant une déficience intellectuelle à la vie de l'école se situe à deux niveaux: en premier lieu, au niveau du système scolaire et de l'école comme institution et, d'autre part, au niveau des interventions éducatives auprès de l'élève.

Au niveau du système scolaire, le législateur a prévu différentes instances de participation pour les parents dont le comité consultatif sur les services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Nous avons déjà eu l'occasion de souligner les difficultés des parents à participer efficacement à ce comité. "Beaucoup de parents déplorent l'absence d'informations pertinentes relatives aux décisions qu'ils doivent prendre, le peu de temps accordé aux consultations nécessaires à un choix éclairé et souvent une formation insuffisante sur les principaux sujets traités dont la complexité exige une réflexion approfondie."⁴

Malgré les efforts consentis pour généraliser l'utilisation du plan d'intervention personnalisé, il semble que plusieurs problèmes d'application demeurent. Il n'est pas rare d'entendre encore des

parents affirmer qu'ils ne connaissent pas ou qu'ils connaissent mal les dispositions du plan d'intervention de leur enfant, que le suivi de celui-ci laisse à désirer, que les parents ignorent les modalités d'évaluation de leur enfant, etc.

Enfin, on ne saurait souligner avec assez de force l'importance pour les parents de participer à toutes les étapes conduisant au fameux classement de leur enfant. Si pour les commissions scolaires il s'agit là d'une question administrative, pour les parents et leur enfant le classement représente une décision capitale qui engage l'avenir de celui-ci et cela souvent d'une façon irrémédiable.

Conclusion

En introduction de ce texte nous questionnions l'opportunité de relancer le débat sur l'intégration en classes ordinaires des élèves présentant une déficience intellectuelle. En fait, nous croyons avoir présenté une certaine lecture de la réalité scolaire telle qu'elle nous parvient des familles que nous côtoyons. De plus, il semble que nous ayons suggéré plusieurs pistes de solutions aux difficultés rencontrées tant par les parents que par les intervenants du milieu scolaire. Enfin, nous croyons toujours qu'on ne peut "poursuivre un objectif de scolarisation ou d'insertion sociale et en même temps catégoriser et ségréguer ses élèves."⁵ Nous pensons toujours aussi fermement que "l'école a la responsabilité d'intégrer ses élèves, de les maintenir dans le cadre naturel de la vie communautaire, de favoriser leur participation à la culture commune et non à une sous-culture de la déficience."⁶

¹ Dépliant du Regroupement de parents de personne ayant une déficience intellectuelle de Montréal, *L'utilisation flexible des ressources*, octobre 1993.

² *Idem.*

³ *Idem.*

⁴ "La participation des parents au comité consultatif" dans *Attitudes*, vol. 7, numéro 3, mai 1992.

⁵ FAULKNER Marcel, "Les attentes des parents face au milieu scolaire" *FNV, Revue de la Fondation Nor-Val*, Vol. 3 numéro 1, mai 1993.

⁶ *Idem.*

Des questions qui méritent des réponses

Doit-on poursuivre la lutte pour l'intégration scolaire ou remettre en question cet objectif?

La nouvelle Loi sur l'instruction publique permet-elle d'améliorer les services scolaires aux élèves qui présentent une déficience intellectuelle et de favoriser leur intégration scolaire?

Y a-t-il de nouvelles approches pédagogiques susceptibles de contribuer davantage au développement de l'enfant présentant une déficience intellectuelle?

Le PIP (plan d'intervention personnalisé) est-il toujours un instrument privilégié de la planification des intervenants, des apprentissages et de la coordination avec les parents? Également, peut-il être un outil pour l'intégration scolaire de l'enfant?

Quelle fin poursuit l'évaluation de l'élève présentant une déficience intellectuelle?

Peut-on envisager l'abolition des procédures de classement des élèves?

Les instances de participation des parents donnent-elles des résultats dans le sens du respect de la volonté des parents?
